

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111103-2011\_A161-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des  
formalités de télé-transmission au Contrôle  
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011\_A161

**OBJET : Politique culturelle - Subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs à "l'association du Théâtre du Jeu de Paume"**

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :** AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel – BOYER Michel - BRAMI Héliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick - DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc - GARCIA Daniel – GARÇON Jacques - GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDÉMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LÉCLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik - MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOÏNE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain - ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jaques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

**Etaient excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Etaient excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – LOUIT Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BRAMI Héliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

**Etaient excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel - LONG Danièle – NICOLAOU Jean-Claude – SANGLINE Bruno

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

## CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

**Objet : Subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs à  
« l'association du Théâtre du jeu de Paume »  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001\_A101 du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de la création d'un fonds d'intervention permettant d'aider financièrement les initiatives culturelles de portée intercommunale, développées par les associations ou les communes membres. Ce rapport concerne la demande de subvention du Théâtre du Jeu de Paume d'un montant total de 270 000 €. Le montant de cette subvention est supérieure à 23 000 € et nécessite donc une convention d'objectifs.

### **Exposé des motifs :**

La Communauté du Pays d'Aix a choisi de devenir dès 2002, un partenaire privilégié d'opérateurs culturels participant au rayonnement culturel du pays d'Aix dans l'objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture. Cette politique s'exerce en complémentarité avec le fonds d'intervention à destination des associations ou des communes et des opérations déployées par les communes adhérentes.

Cette politique témoigne de la volonté du Pays d'Aix d'irriguer son territoire avec des actions culturelles originales, éducatives et diversifiées, qui restent accessibles au plus grand nombre.

Il ressort des termes de la convention ci-annexée que **l'association du Théâtre du Jeu de Paume** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène. Le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés
- lieu de promotion pour de jeunes talents. Le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région
- lieu de production ou de co-production. Le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée
- lieu de diffusion. Le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et de favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement du public repose plus largement sur le bassin culturel « Aix-Marseille » en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

Le Théâtre du Jeu de Paume sollicite la C.P.A. à hauteur de 270 000€, soit 10,45% de son budget prévisionnel de fonctionnement pour l'année 2011.

Il convient de noter que ce dossier a reçu un avis favorable du Maire de la commune concernée de la Commission Culture du 14 septembre 2011.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 portant création d'un fonds d'intervention pour les initiatives culturelles à portée intercommunale ;

VU la délibération n°2005\_B086 du Bureau Communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de paiement des subventions ;

VU l'avis de la Commission Culture du 14 septembre 2011 ;

VU le budget prévisionnel 2011 et le programme annexés ;

Au vu de ces éléments, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de **270 000 €** à l'association Théâtre du Jeu de Paume (Aix-en-Provence) pour son fonctionnement 2011.  
N° GU 2011-00313 ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association bénéficiaire, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 65 74.

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2011**

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,  
représentée par Monsieur Jean BONFILLON, son Vice-Président délégué à la  
Politique et aux équipements culturels ;  
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée « Théâtre du Jeu de Paume »**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 17-21 rue  
de l'Opéra 13100 AIX-en-PROVENCE N° siren : 452 808 827 codeAPE 9001Z,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA et son Directeur,  
Monsieur Dominique BLUZET.  
désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

**Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui  
participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de  
soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions  
culturelles accessibles au plus grand nombre.

Sollicitée par l'association du Théâtre du Jeu de Paume, la Communauté du Pays  
d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « association » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- lieu de création ouvert aux acteurs et aux metteurs en scène. Le Théâtre du Jeu de Paume est une structure d'accompagnement d'œuvres novatrices tout à la fois pour de jeunes metteurs en scène ou pour des talents confirmés
- lieu de promotion pour de jeunes talents. Le Théâtre du Jeu de Paume participe à l'émergence de jeunes compagnies issues notamment de la région
- lieu de production ou de co-production. Le Théâtre du Jeu de Paume s'inscrit dans le réseau des grandes institutions et permet aux artistes, en leur ouvrant son plateau, de bénéficier d'une logistique adaptée
- lieu de diffusion. Le Théâtre du Jeu de Paume inscrit dans la mesure du possible les spectacles dans la durée afin de multiplier les rencontres avec les différents intervenants culturels et de favoriser la venue de nouveaux publics.

Le développement du public repose plus largement sur le pari métropolitain Aix-Marseille en associant dans une même démarche les théâtres du Gymnase à Marseille et du Jeu de Paume à Aix-en-Provence.

A cette fin, l' « association » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2011.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de l'Association est prévu pour la durée de l'année 2011.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération visée à l'article 1.

## ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

### 3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

### 3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

### 3.3. Communication

L' « association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L' « association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

### 3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation financière de la Communauté s'élève à 270 000 €.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### 3.5. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l' « association » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### 3.6. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l' « association » (pourcentage validé par le Conseil de Communauté pour les subventions culturelles).

## ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

### 4.1. Statuts

L' « association » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

### 4.2. Compte de résultats – bilan

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

### 4.3. Contrôle

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

### 4.4. Suivi

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à « l'association » de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### 4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

#### ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

#### ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Vice – Président, délégué  
à la Politique et aux équipements  
culturels

Le Président

Jean BONFILLON

Jean-Marc LA PIANA

**Annexes : budget prévisionnel de l'opération et Programme 2011**

Codes	Libellés	AGIR/IPS			Accueil	Total Général
		Fonctionnement	Versatol coulées	Maintenance journées		
602 210	Combustibles, essence	1 100				1 100
602 220	Produits d'entretien	1 700				1 700
604 110	Achats spectacles				661 365	661 365
604 120	Achats coproduction				35 000	35 000
604 130	Coréalisation		9 600			9 600
605 900	Achats de matériel	2 900				2 900
606 100	EDF, eau	38 000				38 000
606 400	Fournitures administratives	9 000			1 500	10 500
606 480	Fournitures décors		1 500			1 500
606 481	Accessoires - Meubles					0
606 520	Costumes - Perruques		500			500
606 523	Maquillages - Coiffures		2 000			2 000
606 800	Autres matières et fournitures	8 000	3 520	2 200	1 300	15 020
606 810	Vêtements de travail	600			1 000	1 600
606 801	Fournitures alimentation	1 300			1 200	2 500
607 100	Marchandises bar	2 800				2 800
<b>60</b>	<b>ACHATS</b>	<b>65 400</b>	<b>17 120</b>	<b>2 200</b>	<b>701 365</b>	<b>786 085</b>
611 000	Sous traitance	8 000			15 300	23 300
611 100	Nettoyage	30 000				30 000
613 000	Loyers	26 000	6 400			32 400
613 210	Hôtels	500				500
613 500	Locations matériel	7 000	6 878		5 500	19 378
613 511	Locations véhicules	300			500	800
615 000	Contrat d'entretien	2 500				2 500
615 600	Maintenance	8 800				8 800
616 000	Assurances	14 000	1 500	100		15 600
618 100	Documentation générale	2 000				2 000
618 500	Séminaires	3 000				3 000
<b>61</b>	<b>SERVICES EXTERNES</b>	<b>102 100</b>	<b>14 778</b>	<b>100</b>	<b>21 300</b>	<b>138 278</b>
622 600	Honoraires	35 000	10 133			45 133
622 600	Communication		1 500		28 875	30 375
623 100	Annonces, insertions pub.	50				50
623 200	Imprimés-Affiches					0
623 600	Programmes et imprimés					0
623 800	Cadeaux	1 000	400			1 400
623 702	Lancement de saison				76 000	76 000
623 900	Divers		10 083	1 000		11 083
624 800	Transports divers		1 400			1 400
625 100	Déplacements	7 000	1 800	900	150	9 850
625 110	Prise en charge transport	1 700				1 700
625 600	Missions permanents					0
625 600	Missions artistes					0
625 700	Réceptions	4 000	600		2 800	7 400
626 000	Téléphone	9 000	1 700	200		10 900
626 100	Affranchissement	6 500			1 000	7 500
627 000	Services bancaires	150				150
628 120	Cotisations diverses					0
<b>62</b>	<b>AUTRES SCES EXT.</b>	<b>64 400</b>	<b>27 816</b>	<b>2 100</b>	<b>108 825</b>	<b>202 941</b>
631 200	Taxe d'apprentissage	3 703	1 063	115	851	5 732
631 300	Formation continue	8 712	2 502	270	2 008	13 487
631 400	Cotisation construction	2 450	704	76	563	3 793
635 500	Taxe sur spectacles				5 700	5 700
635 600	Impôts	500				500
635 800	Taxe enlèvement déchets					0
637 000	Redevances audiovisuelle	500				500
<b>63</b>	<b>IMPOTS, TAXES</b>	<b>15 865</b>	<b>4 268</b>	<b>461</b>	<b>9 118</b>	<b>29 712</b>

Codes	Libellés	ACTIVITES				Total Général
		Fonction normal	Vers tal courtes	Ville de France	Accueil	
641 100	Rémunérations permanents	644 500				644 500
641 100	Rémunérations CDD					0
641 100	Rémunérations pers. accueil				73 000	73 000
641 100	Rémunérations interm. mise		10 367			10 367
641 100	Rémunérations intermittent		44 644	6 900	52 200	103 744
641 100	Rémunérations artistes		101 333	10 000		111 333
641 100	Rémunérations production					0
641 450	Paniers				500	750
641 460	Indemnités stage	4 500				4 500
641 460	indemnités pers. Permanents					0
641 460	indemnités pers. Accueil				300	300
641 460	Indemnités pers. Intermittents				250	250
641 410	Défraiements permanents	800				800
641 410	Défraiements interm. mise		974			974
641 410	Défraiements intermittents		699			699
641 410	Défraiements artistes		1 476	945		2 421
641 410	Défraiements production					0
645 100	Charges sociales permanents	266 805				266 805
645 100	Charges sociales CDD					0
645 100	Charges sociales pers. accueil				21 900	21 900
645 300	Charges sociales interm. mise		6 428	0		6 428
645 300	Charges sociales intermittent		27 679	4 485	33 930	66 094
645 300	Charges sociales artistes		54 720	5 700		60 420
645 300	Charges sociales production					0
647 050	Tickets restaurant	9 700			2 000	11 700
647 100	Autres charges de personnel	900				900
647 500	Médecine du travail	1 800			1 500	3 300
647 520	Pharmacie					0
<b>64</b>	<b>PERSONNEL</b>	<b>829 255</b>	<b>248 320</b>	<b>28 030</b>	<b>185 580</b>	<b>1 291 185</b>
651 600	Droits d'auteurs	300	9 200	600	83 870	93 970
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>300</b>	<b>9 200</b>	<b>600</b>	<b>83 870</b>	<b>93 970</b>
661 600	Intérêts bancaires	1 000				1 000
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 000</b>
670 000	Charges / exercices antérieurs					0
671 300	Dons					0
678 800	Autres charges except.					0
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPT.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
681 110	Dot. amort. Immobilisations	40 000				40 000
681 500	Dot. prov. risques et charges					0
687 500	Dot. prov. charges exceptio.					0
<b>68</b>	<b>DOT. AMORTISSEMENTS</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 316 320</b>	<b>267 520</b>	<b>36 630</b>	<b>219 450</b>	<b>2 580 171</b>

Codes	Libellés	ACQUIS				Total Global
		Région nement	Vers tal adances	Mairie-Paris -tourées	Accueil	
701 100	Vente de coproduction					0
706 100	Billetterie		29 400		564 200	593 600
706 100	Caisse publique des Ecoles				20 000	20 000
706 110	Cartes				9 000	9 000
706 300	Locations de salles				70 000	70 000
706 400	Vente de spectacles		330 300	31 600		361 800
706 500	Recettes bar	4 500				4 500
706 700	Partenariat	25 000				25 000
708 100	Produits activités annexes					0
708 400	Mise à dispo. de personnel					0
<b>70</b>	<b>VENTES</b>	<b>29 500</b>	<b>359 700</b>	<b>31 500</b>	<b>663 200</b>	<b>1 083 900</b>
741 000	Ville d'Aix en Pce	995 000				995 000
741 008	TVA sur subvention Ville	-23 606				-23 606
741 009	CPA	300 000				300 000
741 009	TVA sur subvention CPA	-7 117				-7 117
741 110	Département	70 000				70 000
741 119	TVA sur subv. département	-1 681				-1 681
741 200	Région	96 000				96 000
741 209	TVA sur subvention région	-2 278				-2 278
741 300	Etat	45 000				45 000
741 309	TVA sur subvention état	-1 068				-1 068
741 400	Aide à l'emploi	18 000				18 000
<b>74</b>	<b>SUBV. D'EXPLOITATION</b>	<b>1 488 271</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 488 271</b>
758 000	Autres produits					0
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
767 000	Produits financiers	3 000				3 000
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>
775 000	Aide à l'emploi					0
777.000	Quote part					0
<b>77</b>	<b>PTS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
79	Transfert de charges	8 000				8 000
<b>79</b>	<b>TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>
	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 528 771</b>	<b>359 700</b>	<b>31 500</b>	<b>663 200</b>	<b>2 583 171</b>

2015

7/2

PROGRAMME D'ACTIVITES  
2011

Au cours du 1<sup>o</sup> semestre 2011, le Théâtre du Jeu de Paume emmène 2 spectacles en tournée et accueille 12 spectacles, dont 1 coproduction.

■ Productions

---

- *Vers toi terre promise* de Jean-Claude Grumberg, mise en scène Charles Tordjman, coproduction Théâtre du Jeu de Paume / Théâtre de la Manufacture, CDN de Nancy / Grand Théâtre du Luxembourg / Théâtre du Rond Point, Paris  
4 représentations du 12 au 15 janvier 11  
Tournée en France et en Suisse
- *Mamie Ouate en Papoásie*, comédie Insulaire de Joël Jouanneau et Marie-Claire Le Pavec, production Théâtre du Jeu de Paume, Aix en Provence, coproduction Théâtre de l'Eldorado  
Tournée en France

■ Coproductions

---

- *Même pas peur* de Gilles Cailleau, mise en scène Caroline Ruiz, coproduction Théâtre des Trois Hangars, Théâtre du Jeu de Paume  
4 représentations du 8 au 11 mars 11  
Spectacle Jeune public

■ Accueils

---

- *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée* et *On ne saurait penser à tout* d'Alfred Musset, mise en scène Frédérique Plain, production Espace des Arts, scène nationale de Chalon sur Saône / L'Alarme à l'œil, compagnie Frédérique Plain  
3 représentations du 3 au 5 février 11
- *Je l'aimais* d'Anna Gavalda, adaptation théâtrale et mise en scène Patrice Lecomte  
5 représentations du 8 au 12 février 11
- *Le Quatuor*, mise en scène Alain Sachs, coproduction Polyfolles avec le soutien du Théâtre André Malraux, Ruell Malmalson  
10 représentations du 22 mars au 2 avril 11
- *La comédie des erreurs* de William Shakespeare, mise en scène Dan Jemmett, coproduction Théâtre des Bouffes du Nord / Théâtre Vidy-Lausanne  
3 représentations du 14 au 16 avril 11
- *Le neveu de Rameau* de Diderot, mise en scène Jean-Pierre Rumeau  
5 représentations du 10 au 14 mai 11

- *Quelqu'un comme vous* de Fabrice Roger-Lacan, mise en scène Isabelle Nanty, production Théâtre du Rond Point, Paris  
10 représentations du 17 au 28 mai 11

#### ■ Les concerts du lundi

---

- Quatuor Psophos : Brahms / Beethoven  
Le 17 janvier 11
- Philippe Glusano, piano : Chopin / Rachmaninov
- Iddo Bar-Shal, piano : Haydn / Chopin / Scriabine / Janacek
- Ophélie Gaillard, violoncelle et Edna Stern, piano : Brahms / Chopin
- Quatuor Chiaroscuro : Mozart

La programmation du 4<sup>e</sup> trimestre 2011 est en cours d'élaboration.

**OBJET : Politique culturelle - Subvention de fonctionnement avec convention d'objectifs à "l'association du Théâtre du Jeu de Paume"**

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

16 NOV. 2011



*(Handwritten signature of Maryse Joissains Masini)*